

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 7 JUILLET 2011
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 7 juillet deux mille onze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Madame DUPEY*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur FLIPO*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur ANTHOUNET*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame ROMERO*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Del MOLINO comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur GRASSET souhaite que soit mentionné dans le compte rendu de la séance du 7 juin qu'il avait donné pouvoir à Madame GOUGAUD. Cette dernière n'a pu toutefois assister à la séance pour raisons professionnelles. Elle est arrivée alors que la séance venait de se terminer.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite adjoindre la question suivante à l'ordre du jour :

- * Participation voirie réseaux au 26 Avenue Vignau-Anglade.

Par ailleurs, il propose de modifier l'ordre des questions à évoquer à la demande de Monsieur THOMAS et de Monsieur BOP, amenés à partir en cours de séance.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité.

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales vise à achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale.

Conformément à cette loi, le représentant de l'Etat dans le département doit élaborer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui prévoit les modalités de rationalisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants et propose éventuellement leur transformation, fusion ou bien la modification de leur périmètre.

Pour le Préfet, le maintien d'un grand nombre de syndicats combiné à la montée en puissance depuis 10 ans des EPCI à fiscalité propre concourt à empiler les structures et à opacifier les rôles, tant en matière de responsabilités, de compétences que de financements.

C'est pourquoi, le SDCI vise notamment à améliorer la cohérence spatiale, la solidarité financière, à rationaliser les structures. Il prévoit également de réduire le nombre de Syndicats de Communes et de Syndicats Mixtes.

Les propositions de l'Etat s'appuient sur un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques.

Elles s'appuient également sur l'évaluation de l'exercice effectif des compétences et l'examen des critères financiers.

Le SDCI qui doit être publié par le préfet avant le 31 décembre 2011 servira pour les six années à venir de document cadre pour l'évolution de l'intercommunalité.

Le projet de SDCI pour la Gironde a été présenté les 14 et 29 avril dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Les Conseils municipaux, EPCI et Syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale disposent d'un délai de 3 mois afin de donner un avis sur ce projet, lequel sera ensuite communiqué à la CDCI qui devra statuer d'ici la fin de l'année.

Le SDCI pourra intégrer des propositions de modification, lesquelles devront tenir compte des critères définis à l'article 35 de la loi et être adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

Evaluation des propositions du SDCI concernant le statut et le périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Le Préfet propose la création d'une métropole qui comprendrait les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux et 7 nouvelles communes (voir ci-dessous), en application du 1^{er} chapitre du titre II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le Préfet propose, outre la création d'une métropole, l'extension du périmètre de coopération intercommunale en regroupant, sur la base des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Métropole, les collectivités et établissements suivants :

- ✗ Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- ✗ La Communauté de Communes de Cestas-Canéjan (22 041 habitants),
- ✗ La commune de Martignas-sur-Jalle (6 913 habitants),
- ✗ La commune de St Jean d'Illac (6 805 habitants),
- ✗ La commune de Le Pian-Médoc (5 399 habitants),
- ✗ La commune de Ludon-Médoc (3 995 habitants),
- ✗ La commune de Macau (3 391 habitants).

Le Préfet considère que le périmètre d'influence de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'aire bordelaise s'étend aux communes de Martignas-sur-Jalle et Saint Jean d'Illac tout comme pour la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan aux portes immédiates de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qui se situe dans le périmètre de l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE.

En termes de bassins d'emploi, de déplacements, le Préfet considère que la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan se situe elle aussi dans le périmètre d'influence de l'aire bordelaise.

Par ailleurs, du point de vue de l'aménagement du territoire, le Préfet souligne que les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint Jean d'Illac sont avec la Communauté Urbaine de Bordeaux membres du SYSDAU et donc en charge du SCOT. Le raisonnement est identique en ce qui concerne les communes de Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc.

Evaluation des propositions du SDCI concernant les Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes :

Selon le Préfet, la clarification du paysage départemental de la Gironde doit tendre notamment vers une substantielle diminution du nombre de syndicats.

A cet effet, la méthodologie de l'Etat consiste en une analyse portant sur les périmètres, les champs de compétences et le niveau d'activités de chaque structure.

SYNDICATS D'ASSISTANCE MATERNELLE ET AIDES MENAGERES

Proposition du SDCI : Fusion des syndicats suivants :

1. Syndicat d'aides à domicile de Camblanes et Meynac (SAMD)
2. SI de Gestion des Relais Assistante Maternelle de Carbon-Blanc, Bassens et Ambarès (SIGRAM)
3. SIVU des services Multi Accueil des Hauts de Garonne (Cenon et Lormont)
4. SI de Gestion Action sociale Hauts de Garonne : gestion du service des soins infirmiers à domicile (Cenon, Floirac et Lormont) et du Centre Local d'Informations et de Coordination – CLIC- (mêmes communes + Carbon-Blanc, Ste Eulalie, St Vincent de Paul, St Loubès, St Sulpice, Ambarès, St Louis de Montferland, Ambès, Beychac et Cailleau, Bouliac, Montussan et Yvrac)
5. Syndicat mixte d'aides ménagères à domicile du canton de Branne.

Le périmètre : le regroupement proposé porte sur un vaste territoire allant du libournais (Branne) jusqu'à la presqu'île. On peut s'interroger quant à la cohérence de ce périmètre et aux difficultés en terme de gouvernance susceptibles de résulter de cette fusion.

Par ailleurs, les RAM sont des services de proximité qui accueillent des assistantes maternelles (ne disposant pas toujours de moyens de locomotion), raison pour laquelle des permanences sont organisées dans chaque commune.

Compte tenu de ce mode de fonctionnement, la création d'un Syndicat intercommunal assurant la gestion des RAM sur ce périmètre ne créerait pas d'économie d'échelle.

Champs de compétences : la proposition du Préfet consiste à réunir des structures intervenant dans des champs de compétences très différents. En effet, il y a peu de rapports entre l'aide à domicile s'adressant aux personnes âgées, la gestion d'assistantes maternelles, les soins infirmiers à domicile.

En ce qui concerne l'aide à domicile, une dynamique de coopération a été engagée avec la création du Groupement de la presqu'île. La proposition de fusion remettrait en cause ce dispositif qui permet de répondre aujourd'hui au cahier des charges des services d'aide et d'accompagnement à domicile établi par le Conseil Général afin de développer une politique de gestion cohérente de ces services (nombre minimum d'heures, qualification des personnels, encadrement de terrain, formation, continuité des services...).

HYDRAULIQUE

Proposition du SDCI : Fusion du Syndicat mixte ouvert de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) du Syndicat mixte de Protection contre les Inondations de la Rive-Droite (SPIRD) et du Syndicat Intercommunal du Ruisseau du Guâ (SIG).

Le périmètre :

- * Adhèrent au SPIRD:
 - Les Communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac, Cenon et la Communauté Urbaine de Bordeaux
- * Adhèrent au SPIPA
 - les Communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Lormont, St Louis de Montferrand, St Vincent de Paul,
 - le Département de la Gironde,
 - la Communauté Urbaine de Bordeaux et
 - le Port Autonome de Bordeaux.
- * Le SIG est pour sa part formé par
 - la Communauté Urbaine de Bordeaux représentant les Communes d'Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, St Louis de Montferrand),
 - la Communauté de Communes de St Loubès représentant les Communes de St Loubès, Ste Eulalie, Montussan et Yvrac et
 - la Commune de Tresses.

La majorité des Communes du SIG (7 sur 13) dont Carbon Blanc, ne relève ni du SPIRD, ni du SPIPA et se situe hors du lit majeur de la Garonne.

Le périmètre d'intervention de ce Syndicat est strictement délimité par le bassin versant du ruisseau principal et de ses affluents.

Le périmètre d'intervention du SPIRD et du SPIPA concerne des Communes susceptibles de subir les débordements de la Garonne et de la Dordogne. Ce périmètre peut être étendu à d'autres communes subissant les mêmes risques.

On peut constater également qu'il y a aucun lien entre les réseaux hydrographiques du SIG et ceux du SPIRD et du SPIPA.

Champ de compétence : le SPIRD et le SPIPA ont rigoureusement le même objet et bénéficient de compétences identiques : la protection des Communes membres contre les inondations et leurs effets (conformément aux statuts, article 2).

Le champ de compétence du SIG est sensiblement différent puisque celui-ci a pour objet d'assurer dans les sections du réseau et de ses affluents une bonne qualité des eaux, de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique. A cet effet, le SIG met en œuvre une politique de développement durable.

L'entretien de fossés et de digues en vue de réduire les risques d'inondations d'origine fluviale constitue la mission essentielle du SPIRD et du SPIPA. Les missions d'entretien d'un cours d'eau et de ses affluents en vue d'assurer une bonne qualité des eaux ne sont pas de même nature sur un plan juridique.

En effet, les premières ne sont soumises à aucune procédure particulière tandis que les travaux concernant le lit d'un cours d'eau relèvent d'une autorisation dans le cadre des articles L 2114-1 et suivants du Code de l'Environnement (Dispositions relatives à la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins).

En conséquence, la fusion du SPIRD et du SPIPA avec le SIG qui ne peut être fondée ni sur une cohérence spatiale ni sur un cadre juridique et des missions communes, ne saurait s'inscrire dans les objectifs de la loi du 16 décembre 2010.

SYNDICATS D'ORDURES MENAGERES

Proposition du SDCI : **Dissolution** du SIVOM de la Rive-Droite et reprise de la compétence par la métropole pour les 7 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Artigues près Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont).

Périmètre : Adhérent au SIVOM

- * 7 Communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux : Artigues, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont,
- * 3 Communes de la CDC de St Loubès : Montussan, Ste Eulalie et Yvrac
- * 1 Commune de la CDC du Créonnais : Lignan de Bordeaux

Champ de compétence : Le transfert à la métropole proposé par le Préfet paraît cohérent au regard des compétences de cette dernière et des objectifs fixés par la loi du 16 décembre 2010.

Toutefois, aucune étude préalable a été réalisée sur la manière dont le service public sera réorganisé, sur les conséquences en termes de coûts, de financement ou encore sur les objectifs fixés en matière de qualité du service rendu.

Dans ces conditions il n'apparaît pas souhaitable d'envisager la dissolution du SIVOM, laquelle serait susceptible d'entraîner une dégradation du service public.

SYNDICATS DIVERS

SIVOC CARBON-BLANC :

Proposition du SDCI : peu d'activité, fonctionnement à minima. **Dissolution** puis retour aux Communes.

Périmètre : celui-ci réunit depuis 1979 les Communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Champ de compétence : Il a pour objet l'épanouissement, l'animation et l'harmonisation de la vie socioculturelle des communes associées.

Niveau d'activités : Les activités du SIVOC, depuis 2002, concernent essentiellement l'organisation de la manifestation « Presqu'île en fête ». Cette manifestation permet d'accueillir dans les différentes bibliothèques du secteur des animations autour d'une thématique différente chaque année. Ces animations s'adressent en priorité aux structures enfance/jeunesse, aux écoles et collèges des Communes.

Les dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2010 s'élèvent à 36 123 €, intégralement couvertes par la participation des Communes et une subvention du Conseil Général.

Ce Syndicat permet de mutualiser l'action culturelle des communes de la presqu'île. Il est un outil précieux de coopération, appelé à développer dans les années à venir la mise en réseau, notamment au regard de la montée en puissance du pôle ressource BD au château Brignon.

SI INSTALLATIONS SPORTIVES CARBON-BLANC :

Proposition du SDCI : dissolution puis retour aux Communes.

Périmètre : le Syndicat a été créé par les Communes de Bassens et de Carbon-Blanc en 1970.

Champ de compétence : Il a pour objet de créer et d'exploiter des installations sportives.

Depuis sa création, il a permis d'assurer la réalisation et de prendre en charge une piscine couverte et un parcours d'orientation communs aux deux communes.

Niveau d'activités : Le CA 2009 fait apparaître, à la Section de Fonctionnement, un montant de dépenses de 462 291 €, et un montant de recettes de 560 459 €. En investissement, un montant de dépenses de 87 076 € et un montant de recettes de 49 721 €.

Ce syndicat emploie 5 agents équivalent temps plein.

Ses dépenses sont couvertes par la participation des usagers et par celle des deux communes adhérentes, calculée au prorata de la population.

Les conséquences concernant le fonctionnement de cette structure, dans l'hypothèse d'un « retour aux communes », n'ont pas été analysées. Outre le fait qu'il ne peut s'agir d'un retour aux communes, puisque celles-ci n'ont jamais eu la maîtrise d'installations créées et gérées par le syndicat constitué à cet effet, il est très improbable qu'une telle solution conduise à améliorer la qualité du service public et favoriser des économies d'échelle, bien au contraire.

Le Syndicat a engagé une opération lourde de requalification de ses installations pour un montant avoisinant 2 millions d'euros TTC, les travaux devant intervenir selon un calendrier prévisionnel dans le courant de l'année 2012.

Le niveau d'activité de cette structure comme l'intérêt évident qu'elle présente en terme de mutualisation de la gestion d'équipements lourds, justifie pleinement son maintien.

SI MAISON DES SYNDICATS DES CANTONS DE CARBON-BLANC ET LORMONT

Proposition du SDCI : dissolution et retour aux Communes.

Périmètre : Ce syndicat réunit les communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint Loubès, Saint Louis de Montferrand, Sainte Eulalie, Lormont.

Champ de compétence : il a été créée en 1989 pour construire la Maison des Syndicats afin de faciliter et développer la vie syndicale.

Niveau d'activités : le CA 2010 fait apparaître en Section de Fonctionnement un montant de dépenses de 13 386 € et en recettes un montant de 20 356 €, et en Section d'Investissement un montant de dépenses de 1 724 € et un montant de recettes de 9 699 €.

Ce Syndicat assure aujourd'hui la prise en charge des frais d'entretien de la Maison des Syndicats dans sa partie collective ainsi que l'entretien des espaces verts attenants. Par son action, il participe à la défense des intérêts et des droits des travailleurs de la presqu'île.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Proposition du SDCI : Maintien du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Eau Potable de Carbon-Blanc. Son périmètre chevauche celui de trois EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire la Métropole, la Communauté de Communes de Saint Loubès et la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

La pertinence de ce syndicat est démontrée dans la mesure où il permet d'offrir aux usagers un niveau de service qualitatif à un coût maîtrisé.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à la loi du 16 décembre 2010, notamment son article 35,

Convaincu de la nécessité de développer l'attractivité de l'agglomération bordelaise afin de renforcer sa compétitivité face aux autres grandes agglomérations du territoire national et européennes, comme de la nécessité de rationaliser l'intercommunalité dans sa globalité afin d'optimiser la qualité et le coût des services publics,

Constatant néanmoins que la libre adhésion des collectivités à un projet intercommunal doit être éclairée par des analyses préalables permettant une évaluation précise de leur impact et donner lieu à une large concertation avec les élus et la population,

Constatant que ni l'un, ni l'autre de ces préalables n'ont pu être réalisés en raison du calendrier et de la méthode qui ont été imposés,

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal de CARBON-BLANC décide :

En ce qui concerne la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- * de donner un avis défavorable à la création d'une Métropole et à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ces initiatives devant résulter avant tout d'une volonté partagée des collectivités concernées conformément à l'esprit des lois de décentralisation.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux de donner :

- * un avis défavorable à la fusion du Syndicat du Guâ avec le SPIRD et le SPIPA
- * un avis défavorable à la dissolution du Syndicat pour les Installations Sportives de Bassens et Carbon-Blanc
- * un avis défavorable à la dissolution du SIVOM et à la reprise de compétence par la métropole
- * un avis défavorable à la dissolution du SIVOC
- * un avis défavorable à la fusion du SIGRAM avec le SAMD, le SIVU Multi Accueil Haute Garonne, le SIGAS Hauts de Garonne, le Syndicat mixte des aides ménagères du Canton de Branne
- * un avis défavorable à la dissolution du Syndicat de la Maison des Syndicats
- * un avis favorable au maintien du SIAEP.

Monsieur BARDIN indique qu'en ce qui concerne la Maison des Syndicats dont il est délégué, les 8 communes membres ont eu une position unanime et ont voté contre la dissolution dudit Syndicat. Il rappelle que ce bâtiment a été construit à Bassens et financé par les mêmes communes pour y abriter les Syndicats. Il précise que ce lieu en raison de la conjoncture difficile est de plus en plus fréquenté.

Madame ROMERO intervient en ce qui concerne le SIVOC. Elle rappelle que celui-ci existe depuis environ 35 ans. Les actions menées par ce Syndicat bénéficient aux plus petites communes membres ainsi qu'aux enfants des écoles.

Monsieur GRASSET regrette qu'au sein des Commissions Municipales ce document n'ait fait l'objet de discussions sur les suppressions, les fusions, les maintiens préconisés. Pour lui, en raison de la multiplicité des syndicats, une simplification est rendue nécessaire. Toutefois, il partage l'avis de Madame ROMERO en ce qui concerne le SIVOC dont il reconnaît le rôle culturel. Quant au Syndicat de la Piscine, il trouve que ce serait une erreur de le supprimer. Pour les autres Syndicats, une discussion aurait pu avoir lieu. En ce qui concerne les Métropoles, Monsieur GRASSET indique que grâce à la loi, elles auront des compétences et une organisation qui leur permettront d'être plus efficaces. Il est plus réservé sur les limites que le Préfet propose et s'étonne que les Communes comme Saint Loubès, Yvrac et Sainte Eulalie ne soient pas intégrées dans ce périmètre alors qu'elles sont intimement liées à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Madame THORE quant à elle ne voit pas comment pourrait être gérée la piscine, structure intercommunale depuis l'origine dans l'hypothèse d'un « retour aux Communes ». Par ailleurs, les compétences d'un Syndicat d'aides à domicile ou d'aides ménagères sont totalement différentes d'un syndicat chargé de la gestion des assistantes maternelles. La proximité est également un enjeu primordial pour ces services, or, Branne et Camblanes ne se trouvent pas très proches d'Ambarès ou de Carbon-Blanc. Elle peut comprendre que le Préfet veuille simplifier la situation en réduisant le nombre de Syndicats, encore faut-il qu'il y ait concertation en amont et cohérence dans ses propositions.

Madame CANALES corrobore les propos de Madame THORE. Aucune concertation n'a eu lieu. Pour elle, une intercommunalité est une volonté des acteurs de vouloir mettre en commun un projet autour de mêmes valeurs. Ce n'est pas le cas pour la fusion préconisée par Monsieur le Préfet avec le SAMD, le SIGRAM, le SIVU qui s'occupent de domaines différents.

En ce qui concerne la métropole, Madame DELPRAT met l'accent sur la taille humaine qu'il convient de préserver. Le dispositif proposé conduirait à conserver dans les communes les services de proximité qui ont un coût et à transférer à l'intercommunalité les services présentant une certaine rentabilité.

Monsieur FLIPO représentant les élus PCF et apparenté a décidé d'émettre un avis défavorable aux propositions du Préfet car il est contre la réforme des collectivités territoriales votée le 16 décembre 2010. Il pointe en particulier le pouvoir accru, exorbitant du Préfet au détriment de celui des élus. Cette loi met en cause les services publics et le statut des personnels. Il rejette ce schéma départemental qui s'inscrit dans la droite ligne de cette loi. Il précise qu'il ne défend pas le statu quo mais il veut simplement que le temps soit donné pour que s'instaure un véritable débat pluraliste, ouvert, associant la population et les Collectivités. Il conclue en indiquant que si la gauche unie l'emportait en 2012, elle pourrait abroger cette mauvaise loi.

Monsieur le Maire déplore la méthode employée qui pour lui est un retour au centralisme. Les Communes émettent un avis, le Préfet prendra in fine la décision. Il constate que les prises de position dépassent les clivages politiques. Le vote des structures qui sont opposées au schéma proposé par le Préfet est sans ambiguïté. Monsieur le Maire s'interroge également sur le terme métropole. Quel est le projet de société, de territoire qui se cache derrière ce mot ? Les Communes seront dépossédées de tous les pouvoirs. C'est un projet de territoire qui sera imposé.

Après ce débat, Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur GRASSET et Madame GOUGAUD décident de voter en faveur de la création d'une Métropole et de l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de s'abstenir en ce qui concerne les propositions du SDCI sur les Syndicats.

Les autres membres du Conseil Municipal décident d'émettre un avis favorable sur les propositions de Monsieur le Maire.

2. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre d'une procédure adaptée, Monsieur THOMAS rappelle que la commune de Carbon-Blanc a attribué le marché concernant la mission de contrôle technique concernant les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance à la société APAVE pour un montant de 8419,84 € TTC (mission de type L.SEL et Hand).

A l'issue du chantier, il a été demandé à la Société APAVE de délivrer une attestation d'accessibilité handicapé non prévue dans le marché initial. Le coût de cette prestation s'établit à 400 € HT, soit 478,40 € TTC ce qui représente une plus value de 6 % par rapport au montant du marché initial dont le nouveau montant s'établit désormais à 8 898,40 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 7 juillet 2011, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir pour la mission de contrôle technique attribuée à la Société APAVE.

Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la mission de contrôle technique attribuée à la Société APAVE.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

3. PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a créé la participation pour voirie et réseaux (PVR), modifiant ainsi l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à ce texte, le Conseil Municipal peut adopter cette participation en vue de financer en tout ou partie la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associées, lorsque ces travaux sont réalisés afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Pour chaque voie, le Conseil Municipal doit préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme.

Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Lorsqu'une voie préexiste ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux.

Le Conseil Municipal arrête la part du coût mis à la charge du propriétaire riverain.

Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie. En fonction des circonstances locales, le Conseil Municipal peut modifier cette distance sans que celle-ci puisse être supérieure à 100 mètres, ni inférieure à 60 mètres.

La Commune peut également décider d'exclure de la PVR les terrains déjà desservis par ces réseaux.

La participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipement public d'une ZAC. Enfin, les opérations de construction de logements sociaux peuvent être exemptées de la participation.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal en application de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme de décider :

- * d'instituer sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- * d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du Code des Impôts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur BOP.

Monsieur le Maire remarque ce transfert de charges de l'Etat vers les Communes, ERDF ne prenant plus en charge la totalité de ces travaux d'extension de réseaux. Afin de ne pas faire supporter cette charge par le contribuable, il est ainsi décidé de la faire assumer par le propriétaire.

4. PARTICIPATION POUR VOIRIE RESEAUX- 26 AVENUE VIGNAU-ANGLADE

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC, conformément aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

L'implantation de nouvelles constructions 26 avenue Vignau-Anglade (conformément au plan annexé à la présente) nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique. Selon le chiffrage établi par ERDF, le coût de cette extension qui s'effectuera en tranchée sous trottoir s'établit à 3 599.61 € HT, soit 4 305.13 € TTC.

La superficie des terrains desservie est de :

- * 225 m² pour une partie de la parcelle référencée AN 218 appartenant à la SCI ROMARIE,
- * 342 m² pour une partie de la parcelle référencée AN 217 appartenant à M. et Mme Pierre SAINT-LO.

Les travaux d'extension du réseau électrique sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur ces terrains.

En conséquence Monsieur BOP propose de

- * Décider d'engager la réalisation des travaux de desserte électrique des terrains d'assiette de l'opération envisagée 26 avenue Vignau-Anglade, dont le montant s'établit à 4 305.13 € TTC,
- * Fixer à 4 305.13 € TTC la part du coût des travaux prise en charge par les propriétaires soit :
 - 1 708.38 € pour la SCI ROMARIE
 - 2 596.75 € pour M. et Mme Pierre SAINT-LO
- * Décider que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01 jusqu'à la délivrance de la déclaration d'ouverture de chantier.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur BOP indique que le Conseil Municipal sera ainsi saisi chaque fois qu'il y aura un permis de construire nécessitant une extension de réseau avant même que le permis soit délivré afin de faire savoir au pétitionnaire quel sera le montant de la taxe à acquitter.

5. LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – CONVENTION D'OBJECTIFS

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Madame THORE rappelle que la collectivité est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce lieu d'accueil permet de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative et fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité avec la participation d'adultes basée sur le volontariat.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est animé par deux professionnels de la petite enfance avec l'appui d'un psychologue.

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Commune de CARBON-BLANC à la CAF concernant ce service est arrivée à expiration le 31 décembre 2010.

Afin de poursuivre une politique d'action sociale basée sur une offre adaptée de services et de mieux accompagner les familles en difficulté, Madame THORE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde portant sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Madame CANALES précise que ces réunions ont lieu tous les mardis matins à la Maison de la Petite Enfance et accueillent une vingtaine de familles.

Madame COLAS pénètre dans la salle de réunion.

6. CONVENTION NUAGE BLEU - PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de la politique Petite-Enfance, Madame THORE rappelle que la commune de CARBON-BLANC propose deux modes d'accueil pour les jeunes enfants : l'accueil familial et le multi-accueil.

L'accueil familial reçoit les enfants de 2 mois ½ à 3 ans et le multi-accueil les enfants de manière occasionnelle et régulière de 2 mois ½ à 4 ans.

Ces structures sont parfois sollicitées pour accueillir des enfants porteurs d'un lourd handicap mais elles ne disposent pas d'un personnel spécialisé.

La Halte-Garderie « Nuage Bleu » agréée par le Conseil Général par arrêté en date du 10 février 2005, peut recevoir des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle.

C'est pourquoi, afin d'accueillir les enfants de CARBON-BLANC atteints de handicap et conformément aux objectifs du projet Ville et Handicap de notre Commune, une première convention est intervenue avec l'Association Nuage Bleu en novembre 2009. Cette convention d'une durée d'un an a été renouvelée le 14 septembre 2010 pour la même durée.

Cette convention qui permet de bénéficier d'un coût horaire réduit a permis d'accueillir depuis octobre 2010, sur recommandation de la MDSI, le jeune Nadir METLAINE pour un montant de 627 € en 2010 et 509 € en 2011.

En l'absence d'autres moyens de prise en charge du coût horaire notre collectivité est appelée à prendre en charge les dépenses d'accueil de cet enfant qui s'établissent de la manière suivante :

- * d'octobre à décembre au titre de l'année 2010 : 84 heures à 9,69 € soit 813,96 €
- * de janvier à juillet au titre de l'année 2011 : 211,50 heures à 9,92 € soit 2 098,08 €

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge 295 heures 50 d'accueil effectuées par l'Association Nuage Bleu pour un coût global de 2 912,04 € portant sur la période d'octobre 2010 à juillet 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame THORE. La dépense est prévue à l'article 611 du budget de l'exercice en cours.

Madame THORE précise que lors de la 1^{ère} convention, un partenariat avait été mis en place impliquant la MDSI et le Conseil Général. Des financements croisés avaient permis de partager le coût de l'accueil d'un enfant. Or, il n'a pas été possible de mettre en place le même dispositif pour ce deuxième accueil. C'est pourquoi, il est demandé aujourd'hui à la Commune de prendre en charge cette dépense. Toutefois, elle souligne les effets bénéfiques et l'aide précieuse de cet accueil pour l'enfant et sa famille. Elle assure que désormais les projets feront l'objet d'un accord préalable des différents partenaires (MDSI, écoles...)

Monsieur FLIPO est particulièrement sensible aux solidarités et aux actions mises en œuvre en faveur du handicap. Il regrette que la responsabilité incombe uniquement à la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est de la compétence de l'Etat.

Madame CANALES regrette qu'en France les familles confrontées au handicap d'un proche soient obligées constamment de se battre et de quémander afin que leurs enfants ou leurs adolescents soient accueillis et aient leurs places dans la Société. C'est un combat important à mener.

Monsieur THOMAS devant s'absenter donne pouvoir à Monsieur BARDIN.

7. MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Afin d'optimiser le fonctionnement du Service Multi-accueil et après analyse des besoins et étude avec les services de la P.M.I et de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame CANALES propose de modifier la capacité de ce service à compter du 1^{er} septembre 2011.

De plus, la mise en service du Multi-Accueil à la Maison de la Petite Enfance nécessite des précisions supplémentaires en matière d'inscription et d'admission de l'enfant.

Ces nouvelles dispositions entraînent la modification du Règlement de Fonctionnement dont la rédaction se présente de la manière suivante (nouvelle rédaction en italique)

I - PRESENTATION :

Sa capacité globale journalière est de 18 enfants simultanément.

II - LE PERSONNEL

Ⓢ L'équipe

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 2 Auxiliaires de puériculture
- 2 Animatrices
- Adjoints techniques

III - ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL

Le multi-accueil régulier propose 18 places dont 9 peuvent être mises à disposition de l'accueil occasionnel

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h à 18 h soit 50 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :

Jours	8 h 9 h	9 h 10 h	10 h 11 h	11 h 12 h	12 h 13 h	13 h 14 h	14 h 15 h	15 h 16 h	16 h 17 h	17 h 18 h
Lundi	9 places									9 places
Mardi	9 places									9 places
Mercredi	7 places									7 places
Jeudi	9 places									9 places
Vendredi	9 places									9 places

IV- INSCRIPTION ET ADMISSION DE L'ENFANT

3 - REPAS - Le paragraphe est complété par :

Aucun aliment extérieur à la structure ne sera accepté sauf pour les P.A.I.

Pour les moyens grands les déjeuners sont présentés sous forme de plateau repas

4 - SANTE

En cas d'hospitalisation les jours et heures d'absence seront déduits sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

Eviction :

L'éviction de la structure reste sous la responsabilité de la directrice et du médecin référent.

La réintégration des enfants ayant été absents pour cause de maladie est décidée par le chef d'établissement au vue du protocole établi en début d'année par le médecin référent de l'établissement.

V - CONTRAT

La durée du contrat est déterminée lors de l'inscription de votre enfant.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications proposées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

Madame CANALES ajoute que la capacité d'accueil est portée, par cette décision, à 18 places à compter du 1^{er} septembre. Il est envisagé de la porter à 20 au 1^{er} janvier 2012.

8. BRIGNON POLE RESSOURCES BD – INSPECTION ACADEMIQUE - CONVENTION

Madame ROMERO indique qu'un des axes majeurs et fondateurs du programme Château Brignon – Appellation bande dessinée est la médiation en direction de tous les publics avec une attention particulière portée au jeune public et aux scolaires.

Outre la motivation que suscite auprès des élèves la bande dessinée, celle-ci permet des apprentissages variés en raison de son caractère pluridisciplinaire. Elle établit un rapport avec la littérature, les arts visuels et les nouvelles technologies. De ce fait, la bande dessinée nourrit pleinement les projets de classes ou d'établissements. Ainsi durant deux années scolaires, les classes des écoles élémentaires et du collège de Carbon-Blanc ont pu bénéficier de projets construits autour de la bande dessinée.

De plus, notre partenariat avec l'association Passage à l'Art, porteuse du festival Bulles en Hauts de Garonne, nous permet de mutualiser les actions culturelles et artistiques destinées aux scolaires.

C'est sur cette base que des parcours pédagogiques bande dessinée en direction des écoles des quatre villes du Grand Projet de Ville et de la Commune de Carbon-Blanc ont pu être élaborés avec l'aide et le soutien des inspecteurs de l'Education Nationale

Fortes de cette expérience, la Ville de Carbon-Blanc, l'association Passage à l'Art et l'Inspection Académique de la Gironde ont souhaité consolider leur coopération dans le cadre d'une convention.

Celle-ci définit le partenariat entre le Pôle Ressources Château Brignon – Appellation bande dessinée et l'Inspection Académique de la Gironde dans le cadre de leurs missions respectives en matière d'éducation artistique et culturelle auprès des écoles publiques du premier degré de la Gironde.

Elle précise les modalités générales des actions suivantes :

- ✗ sensibilisation à la bande dessinée, aux arts graphiques, aux arts du numérique
- ✗ histoire de la bande dessinée
- ✗ rencontre d'artistes autour de leur processus de création
- ✗ parcours artistiques et culturels diversifiés
- ✗ formation des enseignants.

Elle détermine le partage des responsabilités entre les différents partenaires.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal aura une durée d'un an et pourra être éventuellement renouvelée par tacite reconduction pour deux ans supplémentaires.

Ce partenariat devrait permettre de développer progressivement le volet éducatif du projet Château Brignon.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Passage à l'Art et l'Inspection Académique de la Gironde.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame ROMERO ajoute que la prise en charge des journées pédagogiques démontre la reconnaissance du projet par l'Education Nationale et l'intérêt qu'il représente pour les écoles et plus largement le public.

Madame GOUGAUD précise que les conseillers pédagogiques ont travaillé avec l'équipe du Pôle BD et reconnaît l'intérêt de ces actions. Elle voudrait connaître le montant de la participation des Communes qui souhaiterait en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que ces participations sont précisées dans l'annexe 1 de la convention.

A Monsieur GRASSET qui souhaiterait savoir si toutes les Communes de la Gironde pourraient bénéficier de ces animations, Madame THORE précise qu'en 2012, seules les Communes du GPV et CARBON-BLANC pourront y avoir accès. Toutefois, il peut être envisagé que les auteurs BD puissent se déplacer dans les Communes contre une participation, à la charge des coopératives des écoles, des communes, des parents...Pour l'instant, seules les écoles maternelles et primaires sont concernées. Une des prochaines étapes sera d'ouvrir ces actions aux Collèges et Lycées.

Monsieur FLIPO se réjouit de ce partenariat qui conforte la notion d'accessibilité à la culture pour tous.

Monsieur le Maire souligne le travail de qualité mené par les Services mais aussi les Commissions Culture et Education. Cette convention reconnaît formellement le pôle Brignon en tant que lieu de formation pour l'Inspection Académique.

9. LIMITES CARBON-BLANC/SAINTE-EULALIE

Monsieur le Maire indique que les limites séparatives des communes de Carbon-Blanc et de Sainte Eulalie sont actuellement matérialisées par l'ancien lit du Guâ.

Il est souhaitable de définir de nouvelles limites séparatives entre les 2 communes en raison de la nouvelle géographie résultant de la construction de l'autoroute A 10.

Après concertation avec la Commune de Sainte Eulalie, il est proposé de retenir comme limite séparative communale la ligne médiane de l'autoroute A 10 du point A situé dans le prolongement de la rue Léo Lagrange jusqu'au point B localisé à la jonction de l'entrée sur l'autoroute de l'échangeur numéro 43 et de ce point jusqu'au point C repéré dans l'axe de la bretelle de l'échangeur 43 pour reprendre ensuite la limite séparative de la commune actuelle jusqu'au giratoire.

Ce tracé est matérialisé sur le plan cadastral ci-joint.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- * donner un avis favorable à la proposition de nouvelle délimitation de la limite séparative entre les communes de Carbon-Blanc et de Sainte Eulalie telle que définie ci-dessus conformément l'article L2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- * solliciter le représentant de l'Etat dans le département afin de prescrire une enquête d'opportunité qui précisera notamment ces limites séparatives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

10. VACANCES SPORTIVES ET ECOLE MULTISPORTS - PROPOSITION DE TARIFICATION

Pour l'ensemble des services mis en place dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Madame DUPEY indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde demande à la Commune d'adapter ses tarifs afin de tenir compte du revenu des ménages.

Jusqu'à présent, les tarifs pratiqués pour les Vacances Sportives comme pour l'Ecole Multisports étaient établis forfaitairement dans un souci de simplification et de lisibilité.

Il convient toutefois de rappeler que l'accessibilité de ces services était largement favorisée par le niveau de participation demandé aux familles au regard du coût global. En 2010, celui-ci s'établissait à 12 % pour les vacances sportives et 8 % pour l'Ecole Multisports, le solde étant pris en charge par la Commune, la CAF et le Conseil Général. Il est à noter que la part de la Commune en 2010 pour le financement de l'école multisports s'établit à 76 % et pour les vacances sportives à 68 %

Pour les vacances sportives, les tarifs pratiqués jusqu'ici étaient fixés forfaitairement à 10 € par jour de fonctionnement, soit 50 € par semaine complète, pour un enfant.

Pour l'Ecole Multisports, le tarif annuel unique appliqué était de 46.50 € par enfant.

Une étude a été réalisée par le Service Jeunesse afin de mieux répondre aux attentes de la CAF.

La proposition qui est faite aujourd'hui est conforme à la nouvelle grille tarifaire qui a été établie récemment pour l'action jeunesse. Elle se présente pour les vacances sportives et l'Ecole Multisports de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
Tranche 1	Inférieur ou égal à 933 €	40 €
Tranche 2	De 934 € à 1 493 €	50 €
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1 494 €	60 €

Cette grille tarifaire, si elle est mise en application, devrait permettre de retrouver un niveau de participation des familles équivalent pour chacun de ces services à ce qu'il était précédemment.

Toutefois, pour ce qui concerne les vacances sportives, les participations familiales seront appliquées par semaine entière.

Il convient de souligner également que seulement 10 % des familles fréquentant ces services relèvent de la 3^e tranche.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire mise en place pour les vacances sportives et l'école multisports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

Monsieur BOP quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur FOURRE.

11. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE COFELY

Monsieur le Maire indique que la Commune a confié la réalisation d'entretien des installations de chaudières de bâtiments communaux (groupe scolaire Pasteur, école élémentaire Barbou, école maternelle Prévert, Gymnase Lacoste, Foyer Municipal, Bibliothèque, Cinéma, Salle Polyvalente, Troisième Aile et Mairie) à la Société COFELY.

Ces prestations effectuées du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011 ont fait l'objet de réserves de la part de Services Municipaux concernant leur qualité en référence aux conditions d'exécution décrites dans les documents professionnels. Toutefois, la commune de Carbon-Blanc n'a pas signifié par écrit à l'entreprise le rejet des factures, ni la motivation de ce rejet.

En l'absence de documents administratifs à produire auprès de la Trésorerie de Saint-Loubès, il y a une situation de litige potentiel qui nécessite le recours à une transaction afin d'éviter d'engager une procédure contentieuse longue, coûteuse et aléatoire.

La Société COFELY et la Commune de CARBON-BLANC ont souhaité recourir à la procédure transactionnelle telle que prévue à l'article 2044 et suivants du Code Civil et de l'article L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de solder à l'amiable leur litige.

Par le présent protocole la Société COFELY s'engage à ne pas déposer de recours devant le tribunal administratif et accepte un paiement du prix du service qui s'établit de la manière suivante :

- * Prestation due 18 554.51 € TTC au lieu de 19 716.94 €
- * Intérêts moratoires : 1 061.29 € TTC au lieu de 1 162.43 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la Société COFELY et la Commune de Carbon-Blanc afin de permettre de solder le litige pendant entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. ECOLE MATERNELLE PASTEUR –AVANT PPROJET DEFINITIF

Monsieur VEYRET indique que la Commune de CARBON-BLANC a engagé une étude pour le réaménagement des espaces extérieurs et la prise en compte de l'accessibilité de l'école Maternelle Pasteur

Cette étude a été confiée selon les critères de la loi MOP au Cabinet d'architecture « l'Atelier Provisoire ».

En phase programme, l'estimation relative aux travaux était de 615 000 € HT.

L'estimation en phase «Avant-Projet-Sommaire» de mars 2011 était de 596 880 € HT.

L'étude géotechnique du 25 mai 2011 réalisée en fonction des données existantes et de l'avant projet a permis d'identifier les risques géologiques et d'établir les préconisations qui permettent d'en réduire les conséquences.

En effet, les sondages ont mis en évidence des sols argilo-sableux compacts recouverts d'un mètre de sols tendres sur le bas du projet et jusqu'à 3 m à 5 m de remblais sur les hauteurs du site.

Compte tenu de ces caractéristiques géotechniques, les ouvrages doivent être fondés sur micropieux.

Le mur de soutènement de l'extension de la cour doit également être fondé sur micropieux.

L'incidence de ce poste « fondations profondes » ainsi que le remplacement des menuiseries bois extérieures (prévues en phase APS) par des menuiseries aluminium augmentent l'estimation de 17 130.00 € HT.

Les études d'Avant-Projet-Définitif ayant pour objet d'arrêter définitivement le programme, les principes constructifs et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en lots séparés, Monsieur VEYRET propose au Conseil Municipal de valider l'Avant-Projet-Définitif de juin 2011 tel que joint en annexe de la présente et dont le montant désormais s'établit à 632 130.00 € HT, soit 756 027.48 € TTC, ce qui représente un dépassement de seulement 2.69 % par rapport à l'estimation établie en phase de programme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13. PROJET ENERGIE RENOUVELABLE - CONVENTION

Madame DELPRAT indique que la Commune de CARBON-BLANC a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « favoriser l'émergence des énergies renouvelables sur les territoires girondins à l'horizon 2020 », mis en œuvre par le Conseil Général afin d'accompagner la réflexion des territoires autour de leur adaptation aux changements climatiques.

En effet, la Commune de CARBON-BLANC mène des actions en vue de maîtriser la consommation énergétique et réduire son empreinte carbone.

A ce titre, on peut citer le diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics, l'acquisition de véhicules économes, la tenue d'une exposition, de tableaux de bord, etc...

Le contenu de l'aide départementale vise à accompagner la Commune dans l'appréhension de potentialité pour le développement des énergies renouvelables sur son patrimoine.

Au terme de l'intervention départementale, un document de synthèse rendant compte de réflexion et des perspectives sera rédigé.

Ce document sera accompagné d'un plan d'actions pour concrétiser les orientations dégagées.

Une convention doit intervenir afin de mettre en œuvre ce partenariat limité à trois ans.

Aussi, Madame DELPRAT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement au projet de territoire lauréat de l'appel à projets départemental à intervenir entre le Département de la Gironde et la Commune de CARBON-BLANC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

14. MEDIATHEQUE – CHARTE DES COLLECTIONS

Madame ROMERO propose de formaliser les procédures d'achats de documents à la Médiathèque dans le cadre d'un document cadre intitulé « Charte des collections »

Ce texte fixe la politique documentaire de la Médiathèque et détermine les principes selon lesquels sont constituées les collections.

La charte rappelle les missions principales de la Médiathèque :

- ✗ mise en place d'une politique de lecture publique pour toutes les catégories d'âge
- ✗ diffusion et transmission de toutes les formes de l'expression culturelle
- ✗ l'accès pour tous aux nouveaux médias
- ✗ la formation initiale et permanente...

Elle précise la nature des fonds et des différents espaces de la Médiathèque mis à la disposition du public. Elle fixe les critères de sélection de documents conformément aux orientations générales arrêtées pour les acquisitions.

Le projet de charte qui a donné lieu à un avis favorable de la Commission Culture a été transmis aux élus avec la convocation.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Charte des collections applicable à la Médiathèque de CARBON-BLANC ci-jointe en annexe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO souligne l'importance des règles figurant au sein de notre charte fixent les critères de sélections de documents. En effet, il a pu constater que dans la charte proposée à l'origine par la BDP certains critères étaient discutables et divers types de documents n'étaient pas mis à disposition du public.

Madame ROMERO ajoute que la Commission et les Services ont en effet fait évoluer notre charte dans le sens d'une plus grande ouverture.

15. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'un agent du Centre Technique Municipal, encadrant les agents affectés au service bâtiment, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet dernier.

Compte tenu des nombreuses tâches et responsabilités liées à ce poste, il est indispensable de pourvoir au remplacement de cet agent afin de permettre à ce service de fonctionner dans de bonnes conditions.

Pour répondre à cet objectif, le tableau des effectifs devra être modifié comme suit :

- * Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20 heures 20.

